



ALLOCUTION DU PRÉSIDENT DE L'ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC

- Madame la ministre,
- Monsieur le président-directeur général de la Régie du bâtiment du Québec,
- Chers partenaires,

Je tiens d'abord à vous remercier d'avoir invité l'Ordre des architectes du Québec à participer à cette journée qui aborde des sujets qui nous sont chers.

La qualité du cadre bâti et la qualité des services professionnels sont au cœur des préoccupations de l'OAQ, toujours dans une perspective de protection du public.

Permettez-moi donc d'abord, en introduction, quelques mots concernant la qualité du cadre bâti :

Il y aurait énormément à dire à propos du défi que nous devons relever collectivement pour amener plus de qualité dans nos bâtiments.

Il est d'ailleurs important de souligner que la qualité de *chaque* bâtiment, qu'il soit public ou privé, concourt à la qualité de notre environnement construit qui, lui, touche *toujours* l'intérêt public.

Il est ainsi essentiel d'être conscient et sensible face à l'impact que nous tous, acteurs du secteur du bâtiment, avons sur nos paysages, sur notre environnement, sur la qualité de vie des citoyens, sur l'attractivité de nos villes et communautés et sur la vitalité sociale et économique de celles-ci.

Dans le contexte actuel, il est encore plus important d'admettre que nos interventions ont une empreinte écologique importante, et qu'il est de notre responsabilité collective de tout mettre en œuvre pour la réduire à l'essentiel.

L'OAQ compte d'ailleurs mieux outiller ses membres pour répondre à leurs responsabilités à cet égard. *Stay tuned*, comme on dit.



L'État souhaite faire preuve d'exemplarité en matière d'architecture et d'aménagement et prépare une Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire. Nous saluons cette intention.

L'Ordre espère que cette vision va inspirer les municipalités, les promoteurs et tous les acteurs du cadre bâti, et influencer la façon de concevoir et de bâtir au Québec.

Nous comptons d'ailleurs sur la RBQ pour élargir sa vision de la qualité du construit pour dépasser encore plus la simple sécurité et intégrer les autres paramètres de qualité, tels que la fonctionnalité, l'adaptabilité, la pérennité ou encore la saine intégration au milieu.

Cela étant dit, mes propos aujourd'hui viseront davantage les services professionnels eux-mêmes.

Guidé par sa mission de protection du public, notre Ordre préconise naturellement d'améliorer et de bonifier les mécanismes de protection des consommateurs et du grand public.

À cet égard, je m'attarderai ici à deux éléments :

1. D'abord : la surveillance obligatoire des travaux par des professionnels.

Nous l'avons répété sur plusieurs tribunes, aux côtés de partenaires : la surveillance des travaux de construction est un outil fondamental pour assurer plus de qualité et une plus grande pérennité du cadre bâti.

Elle permet de prévenir à la source les problèmes et d'apporter rapidement des solutions aux situations qui peuvent survenir sur les chantiers.

Il peut être utile de souligner qu'il en coûte six, voire jusqu'à 15 fois moins cher de corriger une déficience constatée en temps réel que de la corriger a posteriori¹.

La rendre obligatoire permettrait d'accroître de façon importante la protection du consommateur et du public en général.

¹ Garantie de construction résidentielle. « Les défauts de construction en baisse, mais il reste encore beaucoup à faire », communiqué de presse, 17 janvier 2019.



Nous croyons que le temps est venu pour le Québec de suivre l'exemple d'autres provinces canadiennes et d'aller de l'avant avec ce changement.

Du point de vue pratique :

En toute honnêteté, il nous apparaît incohérent d'obliger que des plans et devis soient préparés par des professionnels, si on n'exige pas une validation de leur respect pendant la construction par des professionnels de compétences équivalentes. Il y a là une forme de fausse promesse.

Sans cette validation - qui se réalise par une surveillance rigoureuse des travaux - notre système d'assurance qualité est incomplet et n'offre pas les garanties auxquelles les donneurs d'ouvrage et les consommateurs sont en droit de s'attendre.

La réalisation de plans et devis par des professionnels compétents permet de s'assurer que le bâtiment à construire, à agrandir, à réaménager ou à rénover, sera conforme aux besoins exprimés, mais aussi aux codes et règlements en vigueur.

Ainsi, les plans et devis signés par des professionnels sont réputés être, en soi, une attestation de conformité à la réglementation.

La surveillance des travaux, et on la distingue ici d'une inspection ponctuelle et complémentaire, permet de s'assurer que le construit respecte les exigences des plans et devis.

Les deux sont indissociables et sont malheureusement aujourd'hui dissociées.

Pour répondre aux exigences de qualité gouvernementale, la surveillance des travaux est déjà en pratique pour les bâtiments publics.

Elle l'est aussi chez plusieurs donneurs d'ouvrage privés, mais elle reste non obligatoire et son utilisation aléatoire induit une confiance erronée envers le système.

Nous croyons donc qu'il est essentiel de l'étendre à tous les bâtiments qui sont soumis à l'obligation de plans et devis et qu'elle doit s'opérationnaliser à travers le certificat de conformité.



Ce certificat doit – à notre avis – attester de la conformité d'un bâtiment aux plans et devis signés et scellés par le professionnel.

Dans la perspective où la surveillance des travaux deviendrait obligatoire au Québec, celle-ci étant réservée, il importe que les modalités de la surveillance et de la réalisation du certificat de conformité soient cohérentes avec les obligations déontologiques et contractuelles des professionnels à l'égard de leur client/du donneur d'ouvrage. Nous pourrions collaborer en temps et lieux pour y arriver.

En ce qui concerne nos capacités concrètes à exercer la surveillance de chantier :

Je veux souligner que l'Ordre des architectes du Québec a conclu une vaste entente de partage avec les technologues professionnels au Québec, de laquelle découle partiellement un règlement qui a récemment été publié à la Gazette officielle.

La surveillance des travaux pour certains bâtiments fait partie des actes qui sont leur sont partagés.

En passant d'un peu plus de 4 000 architectes à près de 5 000 architectes et technologues professionnels, l'OAQ est confiant que le partage d'activité permettra de réaliser la surveillance des travaux des bâtiments assujettis à travers l'ensemble du Québec.

2. L'autre point que je souhaite aborder brièvement aujourd'hui touche la professionnalisation globale des acteurs clé du secteur du bâtiment.

Il s'agit d'un chantier de longue haleine mais qui doit, à notre avis, être entrepris dans une perspective de protection du public.

Encadrés par leur ordre respectif, les professionnels actuels du bâtiment – qu'ils soient ingénieurs, technologues professionnels ou architectes - sont assujettis à un code de déontologie, à des obligations en matière de formation continue et d'inspection professionnelle. Ils doivent aussi souscrire une assurance responsabilité professionnelle conséquente à leurs responsabilités.

Certains acteurs clé sont en marge du système, et pourraient y être intégrés pour accroître la protection du public. Les designers d'intérieurs et autres architectes du paysage militent eux-mêmes pour intégrer le système.



Nous appuyons leur requête et croyons qu'elle devrait être étendue à tous les acteurs clé, dont bien entendu, sous une forme ou une autre, les entrepreneurs.

Car il subsiste un décalage important entre les exigences de formation, d'inspection et d'assurances faites aux professionnels et celles des autres acteurs du bâtiment.

Cette situation fragilise la protection du public.

Imposer des règles similaires à tous les intervenants viendrait corriger les disparités importantes qui subsistent entre les constructeurs et les professionnels du bâtiment et donner tout son sens à la notion de « responsabilité conjointe et solidaire » qui lie les professionnels aux entrepreneurs dans notre Code civil.

Surtout, cela permettra d'accroître la protection des consommateurs, de mieux protéger le public et d'améliorer la qualité du bâti.

Merci.